

ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-012
Portant délégation de signature
à M. Bruno ARDILLON
Responsable du pôle patrimoine

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2022-056 en date du 14 avril 2022 créant par avancement de grade l'emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,

Vu l'arrêté n°2022-214 du 15 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Bruno ARDILLON au grade de technicien principal 1^{ère} classe,

Considérant que Monsieur Bruno ARDILLON exerce les fonctions de Responsable du Pôle Patrimoine au sein de la Communauté de communes et qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature,

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bruno ARDILLON, titulaire au grade de technicien principal 1^{ère} classe exerçant les fonctions de Responsable du Pôle Patrimoine, chargé des sports, des interventions techniques, de l'ingénierie et du suivi des grands projets, de l'informatique et de la téléphonie pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas décision ;
- la signature de bons de commande ou tout autre achat n'excédant pas 5 000 € HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses relevant de son Pôle et n'excédant pas 5 000€ HT ;

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

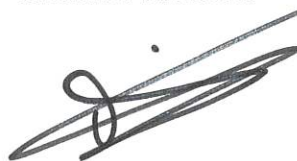
Fait à Pont l'Evêque, le 24 avril 2026

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 28.04.26

Notifié le 28.04.2026

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

M. Bruno ARDILLON



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-014-241400878-20260424-CC_AR_2026_